

système de guerre atroce pratiqué à l'égard des Arabes.

Après 1848, Abraham-Dubois sollicita les suffrages des électeurs de la Manche. Il fut envoyé à la Constituante le 23 avril, par 81,204 voix, le 7<sup>e</sup> sur 15, avec MM. Havin, Vieillard, de Tocqueville, Gaslonde, etc. La liste qui triompha était une liste de fusion composée de conservateurs et de républicains de nuance très modérée. Abraham-Dubois vota presque toujours avec la droite de l'Assemblée :

Le 9 août 1848, *contre* l'amendement Pascal Duprat à la loi rétablissant le cautionnement, rejeté ;

Le 1<sup>er</sup> septembre, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps ;

Le 2 septembre, *pour* le maintien de l'état de siège (proposition Cavaignac, adoptée) ;

Le 25 septembre, *pour* l'impôt proportionnel préféré à l'impôt progressif ;

Le 21 octobre, *contre* l'amendement Deville portant abolition du remplacement militaire ;

Le 12 janvier 1849, *pour* la proposition Rateau (dissolution de la Constituante) ;

Le 21 mars, *pour* l'interdiction des clubs (proposition Odilon Barrot.) Il avait, le 8 juin 1848, d'accord avec son collègue M. Gaslonde, rédigé un projet de décret, qu'ils abandonnèrent depuis, portant qu'aucun papier monnaie, ayant cours légal et forcé, ne serait créé et mis en circulation sur le territoire de l'Empire.

Abraham-Dubois ne fut pas candidat à l'Assemblée législative de 1849. Il se consacra jusqu'à sa mort à ses fonctions de Conseiller référendaire à la Cour des comptes ; le second Empire l'avait élevé en 1854, à la première classe.

**ABRIAL** (ANDRÉ-JOSEPH, comte), pair de France, né à Annonay (Ardèche), le 19 mars 1750, mort à Paris, le 13 novembre 1828, fit ses études au collège Louis-le-Grand, puis fut reçu avocat au parlement où il ne tarda pas à se faire remarquer. Le coup d'Etat du chancelier Maupeou et l'exil des parlementaires, en 1771, l'éloignèrent momentanément du barreau ; il voyagea alors quelque temps au Sénégal, où il dirigea un comptoir. Une maladie grave le ramena en France ; la Révolution venait d'éclater. Après la réorganisation de l'administration judiciaire, en 1791, il entra en qualité de commissaire du roi au tribunal du sixième arrondissement de Paris ; la même année, il obtint l'emploi analogue près le Tribunal de cassation, en remplacement du célèbre Hérault de Séchelles. Il garda ce poste à travers tous les événements de la Révolution jusqu'en 1799. A cette époque, le Directoire l'avait désigné pour aller organiser la République parthénopéenne, il s'acquitta habilement de sa mission, avec le concours du maréchal Mac Donald. A son retour, il fut nommé commissaire près l'administration du Prytanée français. Après le 18 Brumaire, Bonaparte l'appela au ministère de la Justice. Dans cette haute situation, que les circonstances rendaient particulièrement difficile, il sut faire preuve d'un réel talent. Quand il quitta le ministère, en 1802, ce fut pour entrer au Sénat. Napoléon l'avait nommé titulaire de la sénatorerie de Grenoble, et, peu de temps après, grand officier de la Légion d'honneur. En 1804, il fut envoyé dans le royaume d'Italie et les Etats de Gènes pour y introduire le code civil, à la discussion duquel il avait pris une large part. Il fut fait comte par l'Empereur, en 1808, et

reçut encore de lui la grande croix de l'ordre de la Réunion.

Nommé, en 1812, président du collège électoral du Cantal, il signa l'adresse envoyée par ce collège à Napoléon. Mais, bien qu'il eût été un membre fidèle, entre tous, de la majorité muette du Sénat et de la commission dite « de la liberté individuelle », le comte Abrial n'en vota pas moins, en 1814, la déchéance de l'Empereur. Louis XVIII l'en récompensa en le comprenant sur la liste des pairs de France, d'où l'écarta Napoléon à son retour de l'île d'Elbe, mais où il fut naturellement rétabli à la seconde Restauration. Le comte Abrial fut un des 139 pairs qui votèrent la mort du maréchal Ney.

Vers la fin de 1819, atteint d'une cécité presque absolue, il n'aborda plus la tribune jusqu'à l'époque de sa mort.

Le 27 août 1814, il avait parlé en faveur de l'établissement de la censure pour deux ans, à propos du projet de loi sur la presse.

Le 8 mars 1816, il déposa le rapport de la commission chargée d'examiner la résolution de la Chambre des députés du 9 février 1816, relative à la suppression des pensions ecclésiastiques dont jouissaient des prêtres mariés ou ayant renoncé à leur état en embrassant une profession incompatible avec le sacerdoce. Le comte Abrial combattit vivement la résolution de la Chambre, qui n'en fut pas moins adoptée, le 9 mars, par la Chambre des pairs, sur les instances de Châteaubriand.

Le 21 décembre 1816, Abrial déposa un long rapport sur le projet de loi relatif aux effets du divorce. Il insista surtout sur la nécessité d'interdire le mariage à tout conjoint précédemment divorcé avant le décès de l'autre conjoint, même quand celui-ci était remarié ; il défendit cette prohibition par des arguments tirés : « de l'état de la législation, » — la loi d'abolition du divorce devant produire tous ses fruits, — de « la morale, dont le domaine embrasse tous les temps, » — de « la religion, enfin, qui élève sa voix encore plus haut ».

Le 25 février 1817, il conclut, au nom de la commission, à l'adoption du projet de loi donnant au pouvoir le droit de renvoyer les ouvrages incriminés devant les tribunaux par la voie de la saisie. Adopté, le 11 mars, à l'unanimité par la Chambre des pairs.

Le 18 avril 1818, enfin, il présenta le rapport sur un projet qui réunissait, en une seule et même loi, tout ce qui concerne la contrainte par corps pour causes civiles et pour dettes commerciales.

Le comte Abrial avait épousé en secondes noces, au mois de juillet 1811, sa parente, Mlle Abrial, et Napoléon I<sup>er</sup> avait voulu signer au contrat. — Plusieurs membres de la famille Abrial remplirent d'importantes fonctions publiques sous le gouvernement consulaire et impérial.

**ABRIAL** (ANDRÉ-PIERRE-ETIENNE, COMTE), fils du précédent, né à Paris, le 5 décembre 1783, du premier mariage du comte Abrial, mort à Paris, le 26 décembre 1840, entra de bonne heure dans la carrière politique. Il fut nommé successivement auditeur près le ministre de la Justice, à la section de législation, auditeur au conseil d'Etat, commissaire-général de police à Lyon, le 12 septembre 1810, et préfet du Finistère en 1813. Le gouvernement de la première Restauration, qui le trouva dans cette dernière fonction, se borna à lui décerner le titre de maître des requêtes honoraire, le

29 juin 1814. Les Cent-Jours lui rendirent la situation administrative qu'il avait perdue : il fut nommé préfet du Gers au mois d'avril 1815. Cette circonstance ne l'empêcha point de faire adhésion, après Waterloo, à la royauté restaurée, et sa soumission lui valut, à défaut de la préfecture du Gers, la place de maître des requêtes au conseil d'Etat, en service extraordinaire, le 4 novembre 1818, et en service ordinaire, attaché au comité de la marine, le 12 juillet 1820. Ce fut le 14 février 1829 qu'il succéda à son père dans la dignité héréditaire de la pairie. Il avait porté d'abord le titre de *baron*, puis celui de *vicomte*, en vertu de l'ordonnance royale du 25 août 1817, réglant la hiérarchie des titres dans les familles des pairs de France. Le vicomte Abrial avait épousé Mlle Treillard, fille du célèbre conseiller d'Etat de ce nom.

A la Chambre des pairs, Abrial prit part, les 21 et 22 avril 1829, à la discussion du Code pénal militaire : il présenta, le 13 novembre 1830, le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la suppression des juges auditeurs, et le 18 février 1834 celui de la commission de la loi relative à l'augmentation de la gendarmerie et de ses attributions dans les départements de l'Ouest, toujours troubles par les restes de la chouannerie.

Abrial s'était rallié au Gouvernement de Juillet, et avait voté, en 1831, *contre* l'hérédité de la pairie.

**ABRIAL** (JEAN-PIERRE-LÉON), député en 1884, né à Graulhet (Tarn), le 28 décembre 1836, était l'arrière-petit-fils de Barthélemy Abrial, magistrat à Lavaur, en 1800, et l'arrière-petit-neveu du comte André-Joseph Abrial. Il ne prit lui-même aucune qualification nobiliaire. Avocat, il fut élu, comme conservateur monarchiste, par la 1<sup>re</sup> circonscription de Castres, le 23 mars 1884, avec 9,182 voix sur 21,363 inscrits et 16,830 votants, contre 6,508 voix données à M. Dousset, républicain, et 1,005 à M. Ladevèze, candidat ouvrier. Il remplaçait à la Chambre M. Frédéric Thomas, député républicain, décédé. Pendant les quelques mois qu'il siégea, M. Abrial vota toujours avec la droite. Lors du renouvellement général de la Chambre, au scrutin de liste, le 4 octobre 1885, il fut porté sur la liste conservatrice du département du Tarn ; mais il échoua. Il avait obtenu 46,353 voix sur 110,561 inscrits et 94,149 votants. La liste républicaine fut élue avec un minimum de 47,226 voix.

**ABZAC DE LA DOUZE** (JEAN, MARQUIS DE LA DOUZE, BARON DE LASTOURS ET DE MONTANCAIS, SEIGNEUR DE REILLAC, DE LA CROSSE, DE LEGUILLAC-EN-LANCHE, DE BARRIÈRE, DE VERGNOLLES, DE SANILLAC, DE VIEILLEVILLE, DE PEYRAMOND, ETC., ETC. EN PÉRIGORD ET EN LIMOUZIN), député sous la Restauration, né à Périgueux (Dordogne), le 20 avril 1781, mort à Périgueux, le 7 février 1834, était issu d'une illustre famille périgourdine que d'Hozier fait remonter au XIII<sup>e</sup> siècle. La branche aînée de la famille s'était éteinte à la fin du dix-septième siècle. Le député de la Restauration fut le chef de la branche cadette, alliée à celle des Talleyrand. Propriétaire de nombreux domaines dans l'ancien Périgord, le marquis d'Abzac, qui était maire de Périgueux et chevalier de Saint-Louis depuis 1814, fut élu, le 22 août 1815, député pour le département de la Dordogne par 125 voix sur 201 votants et 274 inscrits. Il siégea au centre de la Chambre de 1815, dite

Chambre *introuvable*, et y vota constamment avec la majorité. Lors des élections générales qui suivirent la dissolution, en 1816, Abzac de la Douze, ayant moins de quarante ans d'âge, ne put se représenter. Ses fonctions de maire cessèrent également en 1820. Il ne reparut à la Chambre qu'en 1827. Dans cette législature comme dans l'autre, il ne prit part que par ses votes aux travaux parlementaires.

**ACCARIER** (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH), membre de la Chambre des députés sous Louis-Philippe, né à Besançon, le 3 mars 1773, mort à Arc (Haute-Saône), le 7 août 1837, fut nommé comme candidat libéral, le 23 juin 1830, député de l'arrondissement de Gray (Haute-Saône), par 148 voix contre 91 données au candidat royaliste, M. de Villeneuve, directeur général des postes, sur 240 votants et 264 inscrits.

Accarier siégea à l'extrême-gauche. Il intervint, à l'Assemblée, surtout dans les matières de législation électorale ; demanda, le 7 février 1831, que, dans les communes qui ont des hameaux séparés ayant des intérêts autres que ceux de la commune principale ou chef-lieu, il soit attribué à chacun de ces hameaux un nombre de conseillers municipaux proportionné à sa population ; il réclama sans succès, le 4 mars, l'augmentation de la députation de la Haute-Saône, qui devait être, selon lui, de quatre députés au lieu de trois, d'après la proportion même établie par le projet du Gouvernement (un député par 70,000 habitants et 485,600 francs de contributions). — Après sa réélection par la même circonscription, le 5 juillet 1831, avec 180 voix sur 302 votants et 357 inscrits, contre MM. Dornier (105) et Brusset, ancien député légitimiste (10), le mauvais état de sa santé l'obligea presque constamment à solliciter des congés et le détermina enfin à donner sa démission, le 19 juin 1833.

**ACHARD** (JACQUES-MICHEL-FRANÇOIS, baron) représentant du peuple à la Législative de 1849, et sénateur du second Empire, né à l'île de Sainte-Lucie (Antilles), le 14 octobre 1778, mort à Paris, le 6 janvier 1865, s'enrôla dès l'âge de quatorze ans avec son frère aîné dans un bataillon de volontaires où son père commandait une compagnie, pour reconquérir la colonie au nom de la liberté. Ils parvinrent d'abord à chasser les Anglais ; mais un retour offensif de lord Abercromby avec 35,000 hommes obligea, en l'an III, les Français à capituler ; le jeune Achard, qui s'était distingué parmi les plus braves et avait été fait lieutenant sur le champ de bataille, resta jusqu'en l'an VI sur les pontons de Portsmouth. Rentré en France, il fit partie, comme lieutenant, du 13<sup>e</sup> puis du 19<sup>e</sup> léger, et prit part à la bataille de Mavengo, puis à la campagne de l'an IX sur le Minicio. Ses brillants états de service et sa qualité de colon le firent désigner pour suivre l'expédition de Saint-Domingue sous le général Leclerc, contre Toussaint-Louverture. Nommé capitaine-adjutant-major, Achard fut blessé trois fois en diverses escarmouches ; au combat de la Croix-des-Bouquets, il reçut vingt-trois coups de sabre. Laissé pour mort, il guérit cependant, et après de nouveaux faits d'armes fut nommé capitaine de grenadiers, et proposé pour un sabre d'honneur, par le général Rochambeau, qui avait succédé au général Leclerc.

Complètement rétabli de ses blessures, il passa en Hollande, sous le prince Louis, assista comme chef de bataillon au siège d'Ebersberg

(1809). Décoré à Vienne par Napoléon, il se trouva aux batailles d'Essling et de Wagram. Colonel lors de la campagne de Russie, il fut cité avec honneur dans les bulletins de la Grande Armée. En 1813, il était du corps d'armée qui, sous les ordres du prince d'Eckmühl, occupa Hambourg et ses environs.

La Restauration lui conserva le commandement de son régiment et le nomma (1815) chevalier de Saint-Louis. Mais le colonel Achard ayant accepté de Napoléon, pendant les Cent-Jours, le grade de général de brigade et le commandement des troupes envoyées en Vendée pour combattre l'insurrection, Louis XVIII, à sa seconde rentrée, le tint quelque temps en non-activité et en disgrâce. Il ne reprit son grade, avec le titre de maréchal de camp, qu'en 1824, après avoir fait la campagne d'Espagne. Il fut aussi en 1830 un des premiers qui mirent le pied en Afrique. Ce fut lui qui reçut la soumission du bey de Titeri. Revenu avec le brevet de lieutenant-général, il commanda une division au siège d'Anvers (1832) et fut appelé en 1837 au commandement de la troisième division militaire (Metz) qu'il garda pendant dix ans.

Le Gouvernement de Juillet le nomma pair du royaume. En mai 1849, les électeurs du département de la Moselle, où se trouvait le chef-lieu de sa division, l'élurent, par 43,244 suffrages, pour le représenter à la Législative. A la Chambre des pairs, il avait fidèlement soutenu le gouvernement de Louis-Philippe; à l'Assemblée législative, il suivit la politique de l'Elysée, et vota, notamment :

20 octobre 1849, *pour* le projet de loi portant demande de crédits pour l'expédition romaine, adopté;

5 novembre, *pour* la proposition du général Baraguey d'Hilliers, tendant à abolir la gratuité absolue des Ecoles polytechnique et militaire, adopté;

8 décembre, *contre* la proposition Savatier-Laroche, tendant à l'abolition de la peine de mort, rejeté;

31 mai 1850, *pour* la nouvelle loi électorale, portant restriction du suffrage universel, adopté;

6 juin, *pour* la loi portant interdiction des clubs, adopté;

11 juillet, *pour* le maintien de l'état de siège à la Pointe-à-Pitre, et l'application de la même mesure à la colonie de la Guadeloupe, adopté;

16 juillet, *pour* le cautionnement et l'impôt du timbre sur les écrits périodiques, adopté;

27 novembre, *pour* la proposition du général de Grammont, demandant la translation du siège du gouvernement hors de Paris, rejeté.

Le général Achard ne prit la parole dans aucune assemblée. Au coup d'état, il fit partie de la commission consultative nommée par le prince-président, qui l'appela au Sénat en 1852.

Créé baron sous le premier Empire, il était grand-croix de la Légion d'honneur depuis 1832, commandeur de l'ordre de Saint-Ferdinand d'Espagne, du Lion belge, etc.

**ACHARD** (ANTOINE-PHILIPPE-ADRIEN), membre de la Chambre des députés, né à Genève de parents français, le 12 décembre 1814, se fit connaître de bonne heure comme un membre militant du parti républicain, et fut compris, à ce titre, dans les proscriptions du coup d'Etat, en décembre 1851. Il n'entra dans la vie parlementaire qu'à l'âge de 65 ans, les électeurs de la première circonscription de Bordeaux l'ayant

élu député (le 14 septembre 1879, après l'annulation par la Chambre de l'élection de Blanqui), par 4,703 voix sur 9,344 votants et 24,149 inscrits: Blanqui n'obtint que 4,542 suffrages. M. Achard se fit inscrire au groupe de la Gauche radicale. Ses principaux actes, jusqu'aux élections générales de 1881, furent :

Le 8 juin 1880. Dépôt du rapport sur la proposition de loi de M. Benjamin Raspail ayant pour objet la consécration du 14 Juillet comme fête nationale. L'urgence fut déclarée et la proposition votée séance tenante :

Le 18 juin 1880 et le 6 mars 1881. Dépôt et défense d'un rapport sur une proposition de M. B. Raspail ayant pour objet de supprimer le chapitre métropolitain de Sainte-Genève, et de rendre le Panthéon à sa destination première. La Chambre vota la prise en considération, l'urgence, puis la proposition elle-même :

Le 2 avril 1881. Discours contre les droits sur les vins, dans la discussion générale du tarif des douanes :

Le 2 juin 1881. Discours en faveur du système de la chaussure militaire dite « soulier Godillot » contre le brodequin napolitain, à propos du projet de loi présenté par le général Farre, ministre de la Guerre, pour modifier la chaussure des troupes à pied. Le brodequin napolitain fut adopté pour être mis en usage après l'épuisement du stock de souliers et de guêtres d'ancien système.

La 1<sup>re</sup> circonscription de Bordeaux ayant renouvelé à M. Achard son mandat lors des élections du 21 août 1881, par 6,533 voix contre 934 à M. Andrieux, candidat socialiste, sur 7,964 votants et 17,564 inscrits, il revint siéger sur les mêmes bancs. Plusieurs fois président du groupe de la Gauche radicale pendant cette législature, M. Achard se montra l'adversaire déterminé des théories protectionnistes; le 28 mars 1882 et le 22 décembre 1883, il parla en faveur de l'importation des viandes de porc de provenances étrangères; les 3, 21 février et 3 mars 1885, il combattit vivement le droit protecteur de 4 francs dans le débat sur les propositions de loi de MM. Georges Graux, Robert et Ganault portant modification du tarif général des céréales. D'autre part, le 18 janvier 1883, il défendit le principe de l'élection des juges (discussion sur la réforme judiciaire, et prit part, le 31 juillet de la même année, au débat sur les conventions avec les grandes Compagnies de chemins de fer; il attaqua particulièrement la convention avec la Compagnie du Midi. Le 29 novembre 1881 (discussion du projet de loi portant modification des lois organiques sur l'organisation du Sénat et les élections des sénateurs), il demanda par amendement la suppression absolue de l'immovilité des sénateurs. Défendu par son auteur, l'amendement fut pris en considération par la Chambre, mais rejeté le surlendemain sur la demande de la commission. Le 19 mars 1885 (débat sur la proposition Constans en faveur du scrutin de liste par département), il demanda le maintien du scrutin d'arrondissement, comme plus conforme aux principes républicains et plus favorable à la représentation des minorités. « C'est une grande erreur, dit-il, que de prétendre que ce n'est que par le scrutin de liste qu'on pourra constituer une majorité unie et compacte. »

Lors du renouvellement de la Chambre, le 4 octobre 1885, au scrutin de liste, M. Achard échoua avec la liste radicale de la Gironde; n'ayant obtenu, au premier tour, que 16,598 voix sur 162,286 votants et 203,661 inscrits, il

se désista en faveur de la liste républicaine modérée. Compris, aux élections complémentaires de la Seine, sur la liste dressée sous l'influence des principaux journaux radicaux de Paris, il fut élu, au second tour, le 27 décembre 1885, par 157.448 voix sur 347.089 votants, en même temps que M. de Douville-Maillefeu, Maillard, Brialou, Millerand et Labordère. Dans la nouvelle assemblée, M. Achard siégea à l'extrême-gauche ; il a voté constamment avec les radicaux :

Le 3 décembre 1886, pour l'amendement Colfavru, portant suppression des sous-préfets (l'amendement fut voté, mais n'eut d'autre effet que la chute du ministère Freycinet-Boulangère) ;

Le 17 mai 1887, pour la proposition de résolution de la commission du budget, tendant à renvoyer en bloc au gouvernement son projet de budget, adopté (détermina la chute du ministère Goblet) ;

Le 19 novembre 1887, pour la discussion immédiate de l'interpellation Clémenceau sur la politique générale (chute du ministère Rouvier) ;

Le 31 mars 1888, pour l'urgence sur la proposition de loi de M. Camille Pelletan, relative à la révision des lois constitutionnelles, adopté ; (chute du ministère Tirard) ;

Le 11 février 1889, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement, proposé par le ministère Floquet ;

Le 14 février, contre l'ajournement du débat sur la révision des lois constitutionnelles, proposé par M. de Douville-Maillefeu (l'ajournement, adopté, amena la chute du ministère Floquet).

Tres dévoué à la cause du libre-échange, M. Achard a encore prononcé, le 8 mars 1887 (discussion des propositions de loi élevant de 3 à 5 fr. le droit sur les céréales), un long discours pour soutenir un amendement signé de lui et de plusieurs de ses collègues radicaux, et ainsi conçu :

« Article unique. — A partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain tous les droits sur les céréales sont supprimés. » L'amendement ne fut pas adopté.

**ACHARD DE BONVOULOIR** (LUC-RENÉ-CHARLES, comte), député aux États-Généraux de 1789, né au Passais (Orne), le 19 mars 1744, mort à Condé-sur-Sarthe, en 1827, appartenait à l'une des plus anciennes familles dont le nom se retrouve en Poitou, en Angoumois, en Dauphiné et en Normandie. La branche de Normandie, qui a donné son nom au Bourg-Achard, près de Rouen, et au Perthuis-Achard, près de Domfront, était établie dans le pays depuis le commencement du x<sup>e</sup> siècle (Achard, chevalier, châtelain de Domfront, en 1020, signa la charte de fondation de l'abbaye de Lonlay, en 1026). Cette branche normande se divisa en trois rameaux : les Achard de Valognes, les Achard des Hautenses, de la Vente et de la Lédardière, et les Achard de Bonvouloir.

Chevalier de Saint-Louis et capitaine de cavalerie, le comte Achard de Bonvouloir « demeurant en son château du Désert, élection de Saint-Lo », fut chargé, en 1789, du mandat de la noblesse du Cotentin aux États-Généraux. A l'Assemblée, il se montra le défenseur obstiné des privilèges de son ordre, protesta, le 30 mai 1789, contre la double représentation accordée au tiers-état, et ne revint siéger à l'Assemblée nationale que le 28 juillet suivant, après avoir donné connaissance de l'autorisation qui lui en était accordée par ses commettants. Le 2 octobre, il proposa d'autoriser le prêt à intérêt, afin de favo-

riser, dit-il, la circulation de l'argent. Reprise par Pétion et longuement débattue dans la séance suivante, la motion fut finalement adoptée par l'Assemblée sous cette forme : « L'Assemblée nationale décrète que tous particuliers, corps, communautés et gens de main-morte pourront, à l'avenir, prêter de l'argent à terme fixe, avec stipulation d'intérêts, suivant le taux déterminé par la loi, sans entendre rien innover dans les usages des différentes places de commerce. » A la séance du 11 mars 1791, Achard de Bonvouloir s'éleva avec vivacité contre l'égalité proposée dans les partages de succession, déclarant que le projet du comité tendait à détruire les coutumes de la ci-devant province de Normandie, et que « la majorité des ci-devant Normands entendait conserver sa coutume ». La proposition n'en fut pas moins décrétée. Vers la fin de la session, il protesta encore contre l'abolition des prérogatives et des coutumes de Normandie, et se prononça pour une variété de lois et de règlements en rapport avec les mœurs et habitudes particulières à chaque province. — La dissolution de l'Assemblée constituante mit fin à la carrière politique du comte Achard de Bonvouloir ; il émigra, presque aussitôt, et ne rentra en France qu'en 1801. Il vécut alors retiré dans ses terres, où il s'occupa surtout d'améliorations agricoles.

**ACHARD DE BONVOULOIR** (EUGÈNE-FRANÇOIS-CHARLES), député sous la Restauration, fils aîné du précédent et de Marie-Anne-Jeanne de Saint-Denis, né au Passais (Orne), le 7 décembre 1776, mort au château de Vaulaville (Calvados), le 2 mai 1866, était élève à l'École de marine à l'époque de la Révolution. Il suivit son père dans l'exil, combattit à l'armée des princes, puis entra dans la marine russe où il servit jusqu'en 1801. De retour en France, il s'abstint, sous l'Empire, de toute participation aux affaires. Nommé plusieurs fois sous la Restauration président du collège électoral de Bayeux et notamment, en 1823, il fut, le 17 avril, élu député par ce collège avec 212 voix sur 316 votants et 543 inscrits, contre Népomucène Lemercier, le poète tragique, candidat libéral, qui en obtint 174. Il eut à peine le temps de siéger, la Chambre ayant été dissoute presque immédiatement.

Aux élections du 25 février 1824, il se représenta, mais il n'obtint que 233 voix contre Tardit, qui fut élu avec 256 voix sur 590 inscrits et 492 votants. Jusqu'en 1830, époque à laquelle il se retira de la vie publique, Achard de Bonvouloir fit partie à plusieurs reprises du conseil général du Calvados ; il le présida même, de 1824 à 1830.

**ACHARD DE BONVOULOIR** (CHARLES), frère puîné du précédent, né au Désert, près Saint-Lô (Manche), le 15 mars 1780, mort au château de Chance (Calvados), le 14 décembre 1870, partagea, sous le premier Empire, la retraite de son père et ne fut mêlé aux affaires publiques qu'après le second retour de Louis XVIII. Conseiller général de la Manche de 1816 à 1830, il fut élu, le 24 novembre 1827, député du collège départemental de la Manche, au deuxième tour de scrutin, par 186 voix sur 259 votants et 357 inscrits. Il siégea à droite, et fut de ceux qui votèrent en 1830 contre l'adresse qui prépara la Révolution de Juillet. De ce jour, il ne put obtenir le renouvellement de son mandat, bien qu'il se fût représenté aux

élections de 1839, et, dans l'arrondissement de Mortain, le 12 décembre 1840.

**ACLOCQUE** (PAUL-LÉON), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, membre de la Chambre des députés de 1876, né à Montdidier (Somme), le 19 janvier 1834, entra à l'École de Saint-Cyr en 1853. Promu lieutenant en 1857, après avoir passé par l'École d'application d'État-major, il donna presque aussitôt sa démission pour se consacrer à la création d'un grand établissement métallurgique dans l'Ariège.

Il avait, dans la garde nationale de la Seine, le grade de lieutenant-colonel d'état-major, quand il fut chargé, au début de la guerre franco-allemande, d'organiser le 69<sup>e</sup> bataillon de mobiles (mobiles de l'Ariège). Il fit à leur tête, comme colonel, les campagnes de la Loire et des Vosges, et fut décoré le 9 novembre 1870, sur le champ de bataille de Coulmiers. Il passa officier de la Légion d'honneur le 10 février 1878.

Le 8 février 1871, l'Ariège le nomma, le 5<sup>e</sup> et dernier sur la liste, représentant à l'Assemblée nationale, par 27,475 voix sur 72,427 inscrits et 46,250 votants. Tout d'abord, il se fit inscrire à la réunion Feray (Centre gauche) dont il fut quelque temps le secrétaire, et qui se proposait d'organiser provisoirement la République conservatrice, « tout en réservant la constitution définitive à donner à la France. » Mais, à partir du 24 mai 1873, il siégea au Centre droit, et suivit le plus souvent la politique des conservateurs orléanistes de l'Assemblée, sauf, pourtant, le 25 février 1875, époque à laquelle il vota la Constitution, de concert avec MM. Wallon, Léonce de Lavergne, et autres membres dissidents du Centre droit. Ils formèrent alors un nouveau groupe : le groupe Lavergne.

À l'Assemblée de Versailles, M. Aclocque défendit les théories protectionnistes (1<sup>er</sup> février 1872, débat sur les traités de commerce), et combattit (15 mai 1872) la liberté d'association. Il vota :

Le 1<sup>er</sup> mars 1871, pour les préliminaires de paix ;

Le 16 mai 1871, pour les prières publiques, dans le but de « supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent » (proposition Cazenove de Pradines) ;

Le 23 juillet 1873, contre la dissolution de l'Assemblée (proposition Malleville) ;

Les 19-20 novembre 1873, pour le septennat du maréchal de Mac-Mahon ;

Le 16 mai 1874, en faveur du ministère de Broglie, pour la priorité donnée à la loi électorale politique sur la loi électorale municipale.

Il s'abstint dans les questions suivantes :

Le 30 août 1871 : Pouvoir constituant de l'Assemblée (1<sup>er</sup> paragraphe du préambule de la constitution Rivet) ;

Le 24 juin 1873 : Arrêté de M. Ducros, préfet du Rhône, interdisant les enterrements civils.

Avant de voter la Constitution de 1875, M. Aclocque avait proposé que l'Assemblée nationale ne se séparât qu'en 1880. L'idée n'eut pas de succès, bien que soutenue dans la France par Emile de Girardin.

Ayant échoué aux élections sénatoriales de février 1876 dans l'Ardèche, où les conservateurs le portaient avec un bonapartiste, M. de Saint-Paul, il se représenta, le même mois, à la députation dans l'arrondissement de Foix, comme candidat « constitutionnel », et, cette fois, fut

élu par 9,348 voix sur 24,135 inscrits et 18,617 votants, contre 9,182 voix à M. Dauzon, candidat républicain. Il siégea de nouveau dans le groupe dit « constitutionnel », et fut candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon après le 16 Mai ; mais le candidat républicain, M. Anglade, l'emporta sur lui dans la circonscription de Foix. Il échoua encore aux élections générales de 1885, et n'obtint au scrutin de liste, que 26,538 voix sur 73,327 inscrits et 53,266 votants. — Dans l'intervalle, en 1883, M. Aclocque avait été élu par les conservateurs du quartier de la Muette (XVI<sup>e</sup> arrondissement), conseiller municipal de Paris, avec 1,079 voix contre M. Chauvin radical (1,020). Il remplaçait M. Thulié, républicain démissionnaire. Il fit partie de la droite du conseil en compagnie de MM. Riant, Marius Martin, Hervé, Bartholoni, etc., et défendit ardemment, comme conseiller général de la Seine, diverses propositions en faveur du relèvement des tarifs des douanes et du système protectionniste. Il se représenta dans le même quartier aux élections municipales du 4 mai 1884, mais il échoua au scrutin de ballottage. M. Millerand, radical-autonomiste, fut élu à sa place par 1,491 voix ; M. Aclocque en obtint 1,401. — M. Aclocque possédait un certain talent de peintre amateur ; on cite de lui quelques toiles remarquées.

**ADAM** (JEAN-CHARLES), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Bouzonville (Moselle), le 26 octobre 1754 (date de sa mort inconnue), fut successivement vice-président du district de Sarreguemines, puis accusateur public près le même district, avant d'être élu par ses concitoyens de la Moselle, député à la Législative, le 5 septembre 1791. Il siégea à gauche ; le *Moniteur* est muet sur son rôle dans l'Assemblée.

**ADAM** (ANTOINE-EDMOND), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né le 19 novembre 1816, d'une famille de cultivateurs, au Bee-Hellouin (Eure), mort à Paris, le 14 juin 1877, vint terminer à Paris, à l'École de droit, ses études commencées au collège de Rouen, puis débuta dans le journalisme démocratique, au *Précurseur d'Angers*, dont il devint bientôt le rédacteur en chef. Il fit partie aussi, avant 1848, de la rédaction du *National* ; à la Révolution de février, comme Armand Marrast venait d'être appelé au poste de maire de Paris, Edmond Adam lui fut donné pour adjoint (10 mars 1848). Le 13 avril 1849, l'Assemblée constituante le comprit parmi les quarante membres désignés pour former le Conseil d'État, en même temps que Gauthier de Rumilly, Jean Reynaud, Edouard Charton, Jules Simon, etc. Il donna sa démission le lendemain du coup d'État, rentra dans la vie privée pour s'occuper activement d'affaires, et fut, jusqu'en 1866, secrétaire-général du Comptoir d'Escompte. Dans les dernières années de l'Empire, il contribua avec M. Peyrat, à la fondation du journal républicain, *l'Avenir national*.

Le 4 Septembre le rendit à la vie politique. Il fut (11 octobre 1870), nommé préfet de police par le gouvernement de la Défense nationale ; mais il donna sa démission à la suite des événements du 31 octobre, ne voulant pas s'associer aux mesures projetées, malgré les engagements pris, contre les principaux chefs du mouvement insurrectionnel. Edmond Adam dut à cette attitude d'être envoyé par le département de la Seine à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, avec 73,245 suffrages. A Bordeaux, puis à Ver-

sailles, il siégea sur les bancs de l'Union républicaine qui le choisit comme vice-président, puis comme président. Il se prononça le 1<sup>er</sup> mars 1871, pour les préliminaires de paix; le 10 juin, contre l'abrogation des lois d'exil des membres de la famille des Bourbons; le 30 août, pour la proposition Rivet; le 3 février 1872, pour le retour de la Chambre à Paris; le 24 août 1871, contre la dissolution des gardes nationales; appuya Thiers le 24 mai, vota enfin contre le septennat et pour la Constitution du 25 février 1875.

Alors que M. Henri Rochefort, condamné à la déportation, était relégué à la prison de l'île d'Oléron, Edmond Adam prit ses enfants sous sa protection et en réclama la tutelle; c'est encore lui qui aida puissamment à l'évasion de l'auteur de la *Lanterne*, en lui expédiant les 25,000 francs dont une forte partie était promise au capitaine du navire anglais qui était venu le chercher dans les eaux de Nouméa.

En décembre 1875, il fut élu sénateur inamovible par 314 voix. Moins de deux ans après, il mourut d'un anthrax à la nuque. Victor Hugo, présent aux funérailles, rappela « sa loyauté scrupuleuse, son respect de la parole donnée, son dévouement sans réserve à la liberté, à la République, à la Révolution. » — Edmond Adam avait épousé M<sup>lle</sup> Juliette Lamber, qui s'était fait un nom dans la littérature, et dont le salon, fréquenté depuis dix-sept ans par les notabilités de la politique et des arts, est devenu un centre d'influence dans le monde parisien.

**ADAM (GABRIEL-ANTOINE)**, sénateur en 1876, né à Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne), le 28 janvier 1800, mort à Paris, le 5 août 1885, exerça, avant d'entrer dans la vie politique, la profession d'avoué à Paris. Il fut maire de Clichy-la-Garenne (Seine), puis, se présenta le 30 janvier 1876, avec M. Foucher de Careil, comme candidat républicain au Sénat. Élu le second sur deux, par 321 voix sur 611 électeurs, il alla siéger à la gauche républicaine, ne parut à la tribune que rarement et pour y présenter de courtes observations, par exemple, le 3 mai 1877, sur le livre 1<sup>er</sup> du projet de Code rural (intervention des syndicats pour l'ouverture des chemins ruraux). Il vota :

Le 22 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés, demandée, au nom du maréchal de Mac-Mahon, par le gouvernement du Seize-Mai;

Le 9 mars 1880, pour l'article 7 du projet Ferry sur la liberté de l'enseignement supérieur; Le 9 juillet 1880, pour le projet tendant à donner, sauf certaines exceptions, le caractère de l'amnistie aux grâces accordées par le gouvernement à des condamnés de la Commune.

M. Adam avait obtenu, en 1882, le renouvellement de son mandat sénatorial, par 467 voix sur 604 votants.

**ADAM DE LA POMMERAYE (FRANÇOIS-ANASTASE)**, député sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, né à Caen, le 1<sup>er</sup> mars 1779, mort à Paris, le 16 avril 1832, appartint d'abord à l'armée, où il parvint jusqu'au grade de chef d'escadrons. Il avait pris sa retraite quand il fut élu comme candidat libéral dans l'arrondissement de Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 1821, par 368 voix sur 682 votants et 920 inscrits, contre M. Daigremont de Saint-Manvieux, ancien député, qui obtint 296 voix. La vérification de ses pouvoirs donna lieu, le

12 novembre, à un débat : M. Ravez, de l'extrême-droite, rapporteur, concluait à l'invalidation, s'appuyant sur ce que le président du collège avait négligé de faire prêter le serment à un certain nombre d'électeurs. L'élection fut validée, grâce à l'appui du général Sébastiani et de M. Courvoisier, et à l'appoint d'une partie de la droite.

Aux élections générales du 25 février 1824, M. Daigremont de Saint-Manvieux l'emporta à son tour avec 469 voix contre 403 sur 884 votants; mais Adam de la Pommeraye prit sa revanche, le 17 novembre 1827, avec 511 voix sur 764 votants et 887 inscrits. Les légitimistes lui avaient opposé cette fois M. Dupont-Lougrais, président de la Cour royale de Caen.

Dans ces diverses législatures, Adam de la Pommeraye siégea sur les bancs de la gauche et vota constamment avec elle, sans monter à la tribune.

Après les journées de Juillet 1830, le député du Calvados fut adjoint aux commissaires chargés par Louis-Philippe de décider Charles X à quitter la France, et de l'accompagner jusqu'à Cherbourg. Le 10 août, il rejoignit à Falaise ses collègues, le maréchal Maison, de Schonen et Odilon Barrot : il avait reçu la mission spéciale de hâter la marche du cortège et de faire prendre au roi déchu la route de Caen. Informé des instructions d'Adam de la Pommeraye, Charles X reçut assez mal l'envoyé de Louis-Philippe, dans une petite auberge à quelque distance de Falaise, et se montra inébranlable dans sa volonté de prendre le chemin de Condé-sur-Noireau. Deux jours après, à Saint-Lô, Charles X ayant appris que les gardes nationaux de la ville, commandés par le général Hulot, s'étaient soulevés, et menaçaient de disperser son escorte, fit appel à l'intervention d'Adam de la Pommeraye qui calma les gardes nationaux, et obtint d'eux libre passage. Avant de s'embarquer, Charles X remit à Odilon Barrot, qui lui en avait exprimé le désir, un mot dans lequel il certifiait les égards dont il avait été l'objet de la part des commissaires, et « leurs attentions et leurs respects pour sa personne et sa famille ».

Adam de la Pommeraye fut réélu le 5 juillet 1831, dans l'arrondissement de Caen par 461 voix sur 493 votants et 623 inscrits; il fut un des premiers députés victimes du choléra de 1832, à Paris.

**ADAM-DESCHAMPS (JEAN-LOUIS-URBAIN)**, député à l'Assemblée législative de 1791, né à Chinon, le 13 décembre 1754, mort à Chinon le 24 mai 1825, était homme de loi avant la Révolution. Procureur syndic du district de Chinon en 1789, il fut élu par le département d'Indre-et-Loire, le 29 août 1791, représentant à l'Assemblée législative. Il siégea sur les bancs de la gauche, et ne joua qu'un rôle assez effacé, puis il se retira à Chinon, à l'expiration de son mandat. Ce vieux républicain, qui avait boudé l'Empire, se rallia à la Restauration, qui le nomma, en 1823, juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Chinon, à l'âge de 69 ans, deux ans avant sa mort.

**ADAM DE VERDONNE (LOUIS-JOSEPH)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Soissons (Aisne), le 7 décembre 1753, mort à Vailly (Aisne), le 6 novembre 1831, était conseiller du roi et lieutenant-général civil, criminel et de police au bailliage royal de Valois à Crépy, quand éclata la Révolution. Il habitait alors à Bucy-le-Long (Aisne). Élu député

du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Crépy-en-Valois, il fut de ceux qui préférèrent le serment du Jeu de Paume; depuis, son nom ne figure plus dans l'histoire parlementaire. Il devint juge de paix de Vailly, et avait épousé, le 8 septembre 1783, dame Claudine-Julie Laurens de Waru.

**ADAM - FONTAINE** (HERCULE - CHARLES - ACHILLE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et député en 1876 et en 1885, né à Boulogne-sur-Mer, le 29 novembre 1829, mort dans cette ville, le 9 février 1887, occupa d'abord les fonctions de juge au tribunal de commerce et de consul de Belgique à Boulogne-sur-Mer. Ancien membre du conseil général du Pas-de-Calais, il fut envoyé à l'Assemblée nationale par ce département en 1871, le 4 sur 15, avec 140,944 voix sur 206,432 inscrits et 169,532 votants. Il siégea au centre-droit, déposa, le 31 mars 1871, un rapport favorable sur le projet de loi ajournant à une date indéfinie les élections des juges aux tribunaux de commerce, élections que la délégation de Tours avait fixées au 15 avril 1871; proposa sans succès, le 18 avril, la substitution facultative d'un acte sommaire appelée *nothing* au profit des effets de commerce, et vota :

Le 1<sup>er</sup> mars 1871, pour les préliminaires de paix ;

Le 16 mai, pour les prières publiques (proposition Cazenove de Pradines) ;

Le 29 novembre 1872, contre le message de Thiers ;

Le 24 mai 1873, pour l'acceptation de la démission de Thiers ;

Le 10 juin, pour l'approbation de la circulaire Pascal ;

Le 20 janvier 1874, pour la loi des maires ;

Le 16 mai, pour le ministère de Broglie ;

Le 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon, reconnaissant implicitement la République ;

Le 25 février, contre l'ensemble des lois constitutionnelles.

La 1<sup>re</sup> circonscription de Boulogne-sur-Mer le renomma aux élections du 26 février 1876, par 8,016 voix contre 6,078 à M. Henry, candidat républicain, sur 18,652 inscrits et 14,186 votants. Il faisait partie, à sa mort, de la droite de la Chambre élue le 4 octobre 1885, où il était entré le 9<sup>e</sup> sur 12, avec toute la liste conservatrice, par 101,901 voix sur 216,227 inscrits et 180,439 votants.

**ADELSWARD** (REINHOLD-OSCAR, BARON D'), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848 et à la Législative de 1849, était né à Longwy (Meurthe), le 18 décembre 1811, d'un père suédois et d'une mère française. Après de bonnes études faites au collège Louis-le-Grand, il fut admis à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, d'où il sortit en 1836 officier d'Etat-major. Détaché au camp de Compiègne en 1837, et au camp de cavalerie de Lunéville en 1838, il fit, en 1841, comme capitaine aide de camp du maréchal Baragney d'Hilliers, la campagne d'Afrique, fut grièvement blessé dans un engagement et obtint, le 17 août, la croix de la Légion d'honneur. Le 1<sup>er</sup> décembre de la même année, il fut décoré de l'ordre militaire de l'Epee de Suède. Mis en disponibilité par décision ministérielle du 31 mars 1842, il rentra en France, devint (1843) aide de camp du général commandant la 1<sup>re</sup> brigade d'infanterie à Lyon, et quitta enfin le service en 1844. Il s'établit alors à Nancy, et y passa conseiller municipal et administrateur du bureau de bienfaisance.

Bien qu'il se fût déclaré, sous le gouvernement de Juillet, en faveur de l'opposition démocratique, et qu'il eût été élu à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, sur une liste républicaine, par 42,123 voix sur 100,120 votants, en compagnie de Liouville, Laflize, Viox, de Ludre, etc., il prit place sur les bancs de la droite, et vota avec elle :

Le 28 juillet 1848, pour le décret contre les clubs ;

Les 9 et 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière en raison des événements du 15 mai ;

Le 1<sup>er</sup> septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps ;

Le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel préféré à l'impôt progressif ;

Le 30 novembre, pour l'ordre du jour sur l'expédition de Civita-Vecchia ;

Le 12 janvier 1849, pour la proposition Râteau ;

Le 2 mai, contre l'amnistie des transportés ;

L'un des promoteurs de la réunion de la rue de Poitiers, il prit part à tous ses travaux. Il s'y montra surtout le partisan de Cavaignac et fut des premiers à poser la candidature du général aux fonctions de chef du pouvoir exécutif.

Il protesta à la tribune, le 15 mai 1848, contre l'envahissement de l'Assemblée nationale et contre les paroles prononcées par Raspail au Palais-Bourbon; appuya, le 26 mai, le projet de décret de bannissement de la famille d'Orléans, tout en opinant de préférence pour le bannissement à temps, et combattit, le 12 juin, en termes très vifs, le projet de décret tendant à ouvrir à la Commission exécutive un crédit de confiance de 100,000 francs par mois. Il faisait partie, à la Constituante, du comité de l'Algérie et des colonies.

Réélu à la Législative, le 13 mai 1849, le 2<sup>e</sup> sur une liste conservatrice de 9 candidats, par 16,413 voix sur 122,416 inscrits et 85,081 votants, il s'associa le plus souvent, jusqu'au coup d'Etat, à la politique de la droite. Toutefois, il vota, avec la gauche, le 15 mars 1850, contre la loi sur l'enseignement (loi Falloux-Parieu)

Il proposa : le 21 juin 1849, à la suite des interpellations sur les affaires d'Italie et l'expédition romaine, un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée législative, persévérant dans la politique tracée par l'Assemblée constituante, invite le ministère à s'y conformer. » (L'ordre du jour pur et simple fut adopté.). Il appuya, le 5 novembre, la proposition du général Baragney d'Hilliers, contre la gratuité des Ecoles polytechnique et militaire; combattit, le 14 novembre, celle du général Fabvier pour la création d'un comité supérieur consultatif et permanent de la guerre.

Le 29 novembre, il déposa une proposition de loi tendant à prélever un impôt sur le produit des capitaux engagés dans la banque et dans les opérations industrielles et commerciales (il la développa et la défendit, sans succès, dans la séance du 19 juin 1850).

Le 22 décembre 1849, il combattit le projet de décret tendant à autoriser la Banque de France à émettre de nouveaux billets jusqu'à concurrence de 73 millions. Jaloux des prérogatives de l'Assemblée, il demanda, le 25 janvier 1851, à interpellier le ministre de la Guerre au sujet du droit de réquisition de la force publique par le président de l'Assemblée; cette demande ayant été renvoyée à six mois, il déposa, le 30 du même mois, une proposition ainsi conçue : « Les dispositions militaires extérieures à prendre pour la sécurité de l'Assemblée nationale sont du ressort du pouvoir

exécutif. Toutefois, le président de l'assemblée a le droit, dans les cas extraordinaires et d'urgence dont il reste le seul juge, de requérir directement la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire. » Cette proposition n'était autre que celle qui fut présentée onze mois plus tard, le 6 novembre, par les questeurs de l'Assemblée.

Au 2 Décembre, il fut incarcéré à Mazas pendant quelques jours, puis il renouça à la vie politique jusqu'en 1863 : il se présenta alors, le 1<sup>er</sup> juin, comme candidat de l'opposition dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Meurthe, où il échoua avec 9,024 voix sur 36,273 inscrits et 29,080 votants : contre le candidat officiel, M. Buquet, qui fut élu par 19,606 voix.

M. d'Adelsward a publié en 1861, *La Liberté de conscience en Suède*, et en 1862, *Considérations sur la réformation et les lois de 1860 en Suède*. Il s'attache dans ces ouvrages à prouver que les lois sur les cultes, promulguées par le gouvernement suédois en 1860, ont donné une satisfaction suffisante à la doctrine du libre examen.

**ADET** (PIERRE-AUGUSTE), chevalier, membre du Tribunal, puis du Corps législatif de l'Empire et de la Chambre des députés de 1814, né à Paris, le 17 mai 1763, mort dans la même ville le 19 mars 1834, se destina d'abord à l'armée, puis à la médecine, qu'il exerça quelque temps. La Révolution lui confia successivement (1791), les fonctions de secrétaire de la première commission envoyée à Saint-Domingue, de chef de l'administration des colonies, d'adjoint (il y en avait six), au ministre de la Marine, Dalbarade (1793). Après le 9 Thermidor il remplit les missions diplomatiques de résident à Genève et de ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis. Dans le discours qu'il prononça au Conseil administratif de Genève, il promit à cette République, de la part de la Convention, le maintien de son indépendance. Comme représentant de la nation française aux Etats-Unis, ce fut lui qui, le 22 brumaire an V (12 novembre 1796) eut à notifier au secrétaire d'Etat l'arrêté du Directoire portant « que le pavillon de la République traiterait le pavillon neutre comme celui-ci se laisserait traiter par les Anglais ». Le président des Etats-Unis, John Adams, n'ayant pas accepté les termes de cette déclaration, Adet lui signifia son départ et quitta l'Amérique. De retour en France, il fut encore désigné pour être envoyé à Saint-Domingue en qualité de commissaire ; mais, par une lettre du 15 fructidor an VII, il répondit qu'il ne pouvait accepter cette marque de confiance. Adet ne se montra pas hostile au 18 Brumaire, et le 3 nivôse an VIII, il fut appelé au Tribunal par le premier consul. Il y siégea jusqu'au 12 germinal an XI (31 mars 1803) comme secrétaire, et présenta des rapports sur différentes questions coloniales. Dans celui qu'il rédigea (20 floréal an X) sur le projet de loi relatif aux colonies restituées par le traité d'Amiens, Adet opina en faveur du maintien de l'esclavage et de l'importation des noirs : « Quelque horreur, disait-il, que l'esclavage inspire à la philanthropie, il est utile dans l'organisation actuelle des sociétés européennes, et aucun peuple ne peut y renoncer sans compromettre les intérêts des autres nations... » Il alla même jusqu'à soutenir que la traite était dans l'intérêt des noirs eux-mêmes, qui, n'ayant « aucune idée de cette obéissance volontaire qui caractérise le citoyen, briseraient le joug des lois qu'on voudrait leur imposer, et, après

avoir épouventé le monde de scènes de carnage et de sang, retomberaient dans les fers de celui de leurs égaux à qui la nature aurait donné une plus grande force de corps, un plus grand courage ou une ambition plus ardente. »

Adet quitta le Tribunal (1803) pour la préfecture de la Nièvre. En 1804, il avait échoué comme candidat du collège de la Nièvre au Sénat conservateur. Mais, le 2 mai 1809, les électeurs du même département l'ayant présenté au Corps législatif, il fut agréé et élu. Son rôle parlementaire fut à peu près nul. Nommé le 31 août 1813, par un décret daté de Dresde, conseiller-maitre à la Cour des comptes, il adhéra sous ce nouveau titre, à la déchéance de Napoléon, et siégea parmi les constitutionnels à la Chambre des députés de Louis XVIII. Il revint, d'ailleurs, à Napoléon après le retour de l'île d'Elbe, et son nom figure parmi les membres de la députation de la ville de Nevers qui, le 29 mai 1815, vinrent féliciter l'empereur. La seconde Restauration l'ayant maintenu dans ses fonctions de conseiller-maitre, il les garda jusqu'à sa mort. — Adet avait été fait chevalier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII et officier du même ordre, le 11 novembre 1814. Napoléon l'avait créé chevalier de l'Empire, le 6 juin 1808. On doit à Adet plusieurs ouvrages de chimie, tels que : *Méthode de Nomenclature chimique proposée par MM. Moreau, Lavoisier, Berthollet et Fourcroy*, Paris, 1787, in-8° ; *Cours élémentaire de Chimie*, Paris, 1804, in-8°, etc.

**ADHÉMAR** VICOMTE DE PANAT (FRANÇOIS-LOUIS D'), né au château de Panat en Rouergue (Aveyron), le 3 décembre 1715, d'une très ancienne famille du Dauphiné, de la Provence et de l'Albigeois, mort à Limbourg (Pays-Bas), le 12 avril 1792. Les d'Adhémar de Panat descendent directement de René d'Adhémar, qui, ayant épousé, en 1648, une petite nièce de Delphine de Fontanges, dernière héritière de la maison de Panat, reçut d'elle la terre et le château de Panat en Rouergue. Entré comme page du roi dans la grande écurie en 1732, il fut nommé, en 1735, cornette du régiment de Royal-Navarre et franchit tous les grades jusqu'à celui de maréchal de camp, qu'il obtint le 1<sup>er</sup> mars 1780. Il fut aussi, avant 1789, commandant de l'Ecole d'équitation de Metz. Lors de la Révolution, la noblesse de la sénéchaussée de Rodez le choisit pour député aux Etats-Généraux, le 21 mars 1789. Il n'y prit jamais la parole, et se contenta d'adresser dès le début la déclaration suivante au président de l'assemblée :

« Je soussigné, député aux Etats-Généraux « pour la noblesse de la sénéchaussée de Rodez « et du bailliage de Millau, déclare que mon « cahyer ne me permet, dans aucun cas, de « voter autrement que par ordre séparé, et « que j'ay informé mes commettants de l'état « des choses; je m'abstiendrai de donner aucun « avis jusqu'à ce que j'aye reçu des nouveaux « pouvoirs, et je demande acte de la présente « déclaration, étant comptable de ma conduite « (sic) à ceux qui m'ont confié leurs intérêts. »

A Versailles, ce 30 juin 1789

Le vicomte de Panat.

Le vicomte d'Adhémar de Panat fit partie du comité militaire nommé par l'Assemblée constituante, le 4 octobre 1789 : il vota toujours avec la droite jusqu'en 1791, époque à laquelle



il émigra. Il mourut à l'étranger l'année d'après.

**ADMIRAU**L (JEAN-LOUIS), député au Corps législatif de l'Empire et sous la Restauration, né à La Rochelle, le 29 mai 1760, d'une ancienne famille du pays, mort à Lalaigne (Charente-Inférieure), le 16 octobre 1835, était armateur quand éclata la Révolution. Il en adopta les principes, fut nommé, en 1792, officier municipal à La Rochelle, puis maire de deux communes rurales à la fois : Lalaigne et Crauchaban ; il mérita l'estime de ses concitoyens par sa conduite généreuse et patriotique pendant la disette de 1793. Le 10 ventôse an XII, il entra dans le conseil général de la Charente-Inférieure, dont il fit partie jusqu'en septembre 1829.

Le 2 mai 1809, il fut élu par le Sénat député de la Charente-Inférieure au Corps législatif ; il avait été désigné comme candidat par les libéraux de son département, plutôt, dit un biographe, en raison de son caractère qu'en raison de ses talents. La veille de la première Restauration, il fut de ceux qui opinèrent pour la négociation de la paix et se montrèrent favorables au retour des Bourbons, sans abandonner complètement les traditions « libérales ». Il siégea au centre, et il prononça, le 19 novembre 1814, un discours contre le système des donanes. Admirauld ne fit point partie de la Chambre des Cent-Jours ; mais il fut de nouveau envoyé à la Chambre dite « introuvable », le 22 août 1815, par le collège départemental de la Charente-Inférieure, avec 131 voix sur 149 votants et 206 inscrits ; il y vota avec la minorité royaliste modérée. Réélu après la dissolution, le 4 octobre 1816, par 158 voix sur 162 votants et 279 inscrits, puis le 11 septembre 1819 par 669 voix sur 986 votants et 1,849 inscrits, il fut de la majorité constitutionnelle dans ces deux assemblées, et combattit à la tribune le second ministère Richelieu, quand celui-ci proposa la loi du « double vote ». Admirauld, répondant au marquis de Montcalm, protesta contre un « changement de système » que rien, selon lui, ne pouvait justifier. « Les ministres, dit-il, ont confondu l'arbitraire, qui leur est propre, avec les droits du trône, et les intérêts de l'oligarchie avec ceux de la liberté, dès lors ils ont dû chercher à se faire une nouvelle majorité, et le prix de leur alliance devait être le sacrifice d'une loi également en opposition avec leur nouveau système et leurs amis nouveaux ». Il condamna « cette mobilité funeste des idées du gouvernement, et cette inquiétude active qui le porte à changer le lendemain les institutions qu'il a créées la veille ». Il rapprocha le projet de loi d'une proposition faite peu de temps auparavant à la Chambre des pairs et qui tendait à autoriser des majorats sans titres, « c'est-à-dire une noblesse bourgeoise, qui s'emparera, avec ce qui reste de grandes fortunes nobiliaires, du privilège des hauts-collèges électoraux, auxquels nous devons sans doute bientôt les *bourgs-pourris* d'Angleterre ». Ce discours fut très vivement applaudi par la gauche. Admirauld soutint également, à propos de cette loi, l'amendement Camille Jordan et Courvoisier, tendant à faire nommer directement les députés par les collèges d'arrondissement formés en nombre égal aux députés à nommer. Le mauvais état de sa santé l'obligea à donner sa démission le 25 novembre 1821 ; il vécut dans la retraite jusqu'en 1830. Après la Révolution de juillet, nommé préfet de la

Charente-Inférieure, en remplacement de M. Dalon, il occupa ce poste depuis le 6 août 1830 jusqu'à l'époque de sa mort.

**ADMIRAU**L (LOUIS-GABRIEL), fils du précédent, député sous Louis-Philippe, né le 28 août 1784, à La Rochelle, mort dans la même ville, le 2 novembre 1850, servit dans l'artillerie jusqu'au grade de lieutenant-colonel. Il fut appelé à la députation, le 10 avril 1831, en remplacement de M. Gallot, décédé, par le premier collège d'arrondissement de la Rochelle, avec 132 voix sur 214 votants et 374 inscrits ; son concurrent, M. de Chassiron, n'obtint que 74 voix. Aux élections générales qui eurent lieu en juillet de la même année, il fut réélu dans le même collège par 128 voix sur 227 votants et 295 inscrits, contre M. Emery, et élu aussi dans le second collège de La Rochelle par 102 voix sur 194 votants et 239 inscrits. Il opta pour le premier, qui l'envoya encore à la Chambre le 21 juin 1834. — Admirauld appartenait aux majorités conservatrices qui soutinrent les différents ministères de Louis-Philippe ; il n'aborda jamais la tribune. Il fut retraité comme lieutenant-colonel le 6 décembre 1840 ; il avait été nommé, sous la Restauration, officier de la Légion d'honneur, et décoré de l'ordre du Mérite militaire. Une rue de La Rochelle (anciennement rue de l'Evêché) a reçu depuis quelques années le nom de rue Admirauld.

**ADNET** (JEAN-JOSEPH-MARIE-EUGÈNE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, puis membre du Sénat en 1876, né à Donzacq (Landes), le 4 décembre 1829, après avoir exercé quelque temps la profession d'avocat, entra dans la magistrature. Il était procureur impérial à Tarbes, quand le gouvernement du 4 Septembre le révoqua de ses fonctions. Lors des élections pour l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, il fut porté dans le département des Hautes-Pyrénées sur une liste où figurait M. Thiers, et élu, le 2<sup>e</sup> sur 5, par 31,540 voix. Il siégea d'abord au centre droit, et prit une part décisive à la discussion de la fameuse proposition Rivet (séance du 12 août 1871). A peine M. Rivet avait-il demandé que l'on conférât à M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, le titre de président de la République, et qu'on prorogât ses pouvoirs de trois ans, que M. Adnet lui succéda à la tribune pour déposer une contre-proposition ayant pour objet de confirmer purement et simplement M. Thiers les pouvoirs que l'Assemblée lui avait conférés à Bordeaux. « Elle n'a pas tout à fait le même but, dit à ce propos M. Adnet, mais elle est inspirée par la même pensée, qui est de donner un témoignage de gratitude et de confiance, au nom du pays, à l'homme éminent qui dirige nos destinées. » Très favorablement accueillie par la droite, la proposition Adnet obtint, comme l'autre, un vote d'urgence, mais ne fut pas adoptée ; elle n'eut pour effet que de retarder le vote de la proposition Rivet, et peut-être de lui faire subir quelques modifications.

M. Adnet n'intervint, à l'Assemblée, dans aucun autre débat important. Il vota avec la droite :

Le 1<sup>er</sup> mars 1871, pour les préliminaires de paix ;

Le 16 mai 1871, pour les prières publiques ;

Le 30 août 1871, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée (1<sup>er</sup> paragraphe du préambule de la proposition Rivet-Vitet) ;

Le 29 novembre 1872, contre le message de Thiers contenant une déclaration républicaine ;

Le 24 mai 1873, pour la démission de Thiers ;  
Le 16 mai 1874, pour l'ordre du jour de confiance au ministère de Broglie ;

Le 25 février 1875, contre l'ensemble des lois constitutionnelles.

Il se sépara, dans ce dernier vote, d'un grand nombre de ses amis du centre droit, et, se rapprochant de la droite, se fit inscrire au groupe de l'Union conservatrice ou *Groupe de Clergy*.

Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Adnet fut élu par les conservateurs des Hautes-Pyrénées, le second sur deux, avec 312 voix sur 539 votants. Il siégea à la droite du Sénat, et, dans la séance du 20 juin 1877, demanda la discussion immédiate de la proposition de dissolution de la Chambre apportée à la Chambre haute par le ministère du 16 Mai. M. Adnet, non réélu au renouvellement triennal du 2 janvier 1882, est rentré dans la vie privée.

**ADRIAN (ALFRED)**, député en 1876, né à Lempty (Puy-de-Dôme), le 16 mars 1819, mort à Paris, le 3 juin 1877, fit son droit à Toulouse, et, reçu docteur, fut inscrit au barreau de Gannat. Nommé maire de Gannat dans les dernières années de l'Empire, puis conseiller général, il fut choisi comme candidat par les républicains de l'arrondissement aux élections législatives du 20 février 1876, et fut élu par 7,734 voix sur 15,330 votants et 19,957 inscrits, contre M. Bonneton, candidat bonapartiste. Il siégea à gauche, à l'Union républicaine, et vota :

Le 19 mai, pour l'amnistie partielle en faveur des condamnés de la Commune (proposition Margue), après s'être abstenu la veille sur l'amnistie plénière (proposition Raspail) ;

Le 3 juin, pour la discussion des articles du projet de loi sur la collation des grades, modifiant la loi du 12 juillet 1875, dite de l'enseignement supérieur ;

Le 12 juillet, pour l'ensemble du projet de loi relatif à l'élection des maires, et modifiant la loi de 1874 ;

Le 28 décembre, contre la discussion des articles du budget renvoyé à la Chambre par le Sénat. (Le débat soulevait la question constitutionnelle des droits respectifs des deux Chambres en matière de budget) ;

Le 4 mai 1877, pour l'ordre du jour Laussedat, Leblond et de Marcère contre les menées ultramontaines.

**AFFORTY (PIERRE)**, député de Paris, à l'Assemblée constituante de 1789, né à Aulnay-lès-Bondy (Seine-et-Oise), le 20 novembre 1724, mort à Annet (Seine-et-Marne), le 28 novembre 1802, était d'une famille de cultivateurs répandue dans ces deux départements. Il exerçait lui-même la profession d'agriculteur à Villepinte quand il fut nommé député du tiers aux États-Généraux, le 1<sup>er</sup> mai 1789, par la prévôté et vicomté de Paris. Le *Moniteur* ne fait aucune mention du nom d'Afforty dans les procès-verbaux de la Constituante. Après la séparation de cette Assemblée, il se retira à Annet (en février 1793, il est mentionné comme habitant de cette municipalité dans l'acte de naissance d'un de ses petits-fils, où il figura en qualité de témoin). Là il se tint à l'écart des luttes politiques, jusqu'au 7 frimaire an XI, époque de son décès.

**AFFRE (JACQUES LOUIS-HENRI)**, dit **AFFRE SAINT-ROMME**, représentant du peuple à l'As-

semblée constituante de 1848, né à Saint-Romme-de-Tarn (Aveyron), le 3 décembre 1791, mort à Rodez le 5 janvier 1858, était fils de Jean-Louis Affre, magistrat, et de Marie-Christine Boyer, et neveu, par sa mère, de Denis Boyer, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, connu par la publication de plusieurs ouvrages théologiques estimés. Son frère cadet, Denis-Auguste Affre, fut archevêque de Paris, de 1840 à 1848. La famille Affre était, de plus, apparentée à celle de M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, qui fut pair de France, grand maître de l'Université et membre de l'Académie française.

Affre Saint-Romme se destina d'abord à la magistrature et se fit recevoir avocat ; puis, grâce aux alliances de sa famille et à ses sentiments religieux et politiques, fut nommé bientôt procureur du roi par le gouvernement de Louis XVIII. Lors du retour de l'île d'Elbe, Affre refusa de se soumettre à « l'Usurpateur », et donna sa démission : la rentrée des Bourbons lui rendit son poste qu'il occupa jusqu'en 1830 ; il venait d'être nommé sous-préfet par Charles X, quand la Révolution de Juillet lui fit de nouveau résigner ses fonctions ; il se fixa alors à Rodez, et se fit inscrire au barreau de cette ville, où ses antécédents et la netteté de ses opinions le firent bientôt considérer comme le chef du parti légitimiste et catholique dans le département de l'Aveyron. C'est en cette qualité qu'il se présenta, comme candidat de l'opposition, aux élections générales du 1<sup>er</sup> août 1846, dans le troisième collège de l'Aveyron, contre le député ministériel sortant, M. Pons ; il n'obtint que 103 voix contre 193 données à M. Pons, qui fut élu. Après la proclamation de la République, en 1848, il brigua de nouveau le mandat législatif, et fut élu, le 23 avril 1848, par 42,592 voix sur 105,448 électeurs inscrits et 90,119 votants, le quatrième sur une liste d'union conservatrice formée par les conservateurs et les républicains très modérés. Le comité central républicain de l'Aveyron avait opposé une liste composée des citoyens Charles Blanc, Louis Boulommié, Cantagrel, Carcenac, Cluzel, Cure, Denayrouse, Médal fils, Raginel, Vincent Rozier ; le candidat le plus favorisé de cette liste, Carcenac, alors maire de Rodez, obtint 28,382 voix.

Durant la période électorale, Affre Saint-Romme avait montré dans ses déclarations assez de réserve au sujet de la forme du gouvernement ; il s'était borné à affirmer qu'il se rallierait à toutes les mesures libérales propres à assurer l'ordre public, les lois nécessaires à une monarchie n'étant point les mêmes que celles que réclame un gouvernement populaire.

L'Assemblée nationale s'étant organisée en quinze grands Comités, Affre fit partie du Comité des cultes. Il s'écarta peu, dans ses votes, de la majorité qui soutint la politique du général Cavaignac ; son frère, l'archevêque de Paris, ayant été tué sur une barricade, Affre Saint-Romme refusa de prendre part aux délibérations qui suivirent l'insurrection de Juin, par une lettre dont le président donna lecture à l'Assemblée dans la séance du 12 août 1848 : « Monsieur le Président, j'ai l'honneur de de-  
« mander à l'Assemblée de ne pas prendre part  
« aux débats qui peuvent s'ouvrir à la suite de  
« l'enquête ordonnée par l'Assemblée sur les  
« faits de l'insurrection. Des motifs de haute  
« convenance me font un devoir de m'abstenir.  
« Je suis avec respect, etc... AFFRE. »

Pendant la législature de 1848-49, Affre vota :